



**MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC

(ENTRÉE EN VIGUEUR)

Règlement 117-1 N.S.

La soussignée donne avis public qu'à la séance extraordinaire tenue le 26 septembre 2023, le Conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 117-1 N.S. abrogeant le règlement numéro 117 N.S. intitulé Règlement de paix, d'ordre et de bon gouvernement notamment pour régir les boues.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal ou sur le site internet de la susdite municipalité.

DONNÉ À Chesterville, ce 27^e jour de septembre 2023.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, ce 27^e jour de septembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 27^e jour de septembre 2023.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière